

# PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 25 Septembre 2025 à 18 heures 30**

**Séance ordinaire 2025-09**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, **LE 25 Septembre** à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Longueil-Annel se sont réunis en séance publique au lieu habituel de leurs réunions, sous la présidence de Monsieur BEURDELEY, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit le 17 septembre 2025.

Membres présents : Daniel BEURDELEY – Jackie TASSIN – Françoise VANDENBROM– Florence PIHAN-GAUMET - Eric LAVALLARD – Michel DERE – Gérard VERSTRAETE – Martine GRAS – Anne-Cécile TERRIEN - Emilie FRANCOIS - Jean-Jacques MOUTBEKA - Michel ENGELLEN –

Membres représentés : Guy GIRARD par Françoise VANDENBROM – Sylvie LAMERAND par Gérard VERSTRAETE - Christelle POSSIEN par Daniel BEURDELEY – Jean-Marie NINQUE par Jackie TASSIN

Membres absents : Magaly LUDET – Stéphanie LASSALLE – Léo COLIN – Jacques DELHAY – Bruno SIMONARD - Jérôme DE MYTTENAERE

Nombre de Membres en exercice : 22

Monsieur Gérard VERSTRAETE est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 2025-09-00 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025
- 2025-09-01: Décision prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT
- 2025-09-02 : Taxe sur les surfaces commerciales – fixation du coefficient multiplicateur
- 2025-09-03 : Cotisation foncière des entreprises – suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation à titre de meublé de tourisme
- 2025-09-04 : Décision modificative n°2
- 2025-09-05 : Acquisition d'une parcelle à la SAS CHATELET
- 2025-09-06 : Mandat de vente sans exclusivité dans le cadre de la cession d'un bien immobilier
- 2025-09-07 : Cessions CLESENCE – Avis du Conseil Municipal
- 2025-09-08 : Revalorisation de l'indemnité de logement des instituteurs – Exercice 2025
- 2025-09-09 : Modification du tableau du personnel
- 2025-09-10 : Octobre rose
- 2025-09-11 : Convention de partenariat avec la Mutuelle SMH

**2025-09-000 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L2121-15 du CGCT considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal décide de désigner Monsieur Gérard VERSTRAETE pour remplir cette fonction.

**2025-09-00 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2025**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2025

Après délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

**Article unique** : **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025

**2025-09-01 : COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longueuil-Annél en date du 28 mai 2020 portant comme objet délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ **Décision n°2025-DG-13** prise pour un contrat de prestations artistiques pour la fête de la batellerie avec la Compagnie LIMALAMAL de Violaines (62138) pour un montant de 2050 € HT.

➤ **Décision n°2025-DG-14** prise pour une mission de location et de maintenance d'un photocopieur auprès de la société KOESIO CENTRE EST sur une durée de 60 mois pour un montant trimestriel de 57,15 € HT et de 0,005516 € HT la copie

**2025-09-02 : TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit la taxe sur les surfaces commerciales avec un coefficient multiplicateur fixé à 1,15 depuis 2018.

Monsieur Le Maire ajoute que ce coefficient peut varier de 0,05 maximum par an, et propose qu'il soit porté à 1,20 à compter de 2026.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant qu'il appartient à la commune de Longueil-Annel de définir le coefficient multiplicateur de la TASCOM dans la fourchette de 1,15 à 1,20 pour l'année 2026.

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

**Article 1** : DECIDE de fixer le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,20 applicable à compter de l'exercice 2026.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision à la Direction Générale des Finances Publiques

### 2025-09-03 : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES PERSONNES EFFECTUANT DES LOCATIONS DE LEUR HABITATION A TITRE DE MEUBLE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1459 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'exonération a déjà été votée, le 29 septembre 2011, pour les meublés ordinaires, et propose que l'exonération pour les meublés de tourisme soit également supprimée

Vu l'article 1459 du Code Général des Impôts

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

**Article 1** : DECIDE de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme

**Article 2** : CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

### 2025-09-04 : Décision Modification n°2

Monsieur Le Maire présente la décision modificative n° 2 suivante :

#### Section d'investissement Dépenses

Opération 15 Acquisition matériel divers  
Article 2158 autres installations, matériel technique + 2 910,00

Opération 18 Travaux de voirie  
Article 2181 installations générales + 6 200,00

Opération 19 Travaux de bâtiments  
Article 2131 bâtiment public - 6 000,00

Opération 27 Cimetière  
Article 2131 – bâtiment public + 12 000,00

Opération 46 – plateau surélevé avenue de la libération  
Article 2181 - autres immos corporelles -104 000,00  
**- 88 890,00**

### **Recettes**

Article 10222 FCTVA - 14 581,00  
Article 021 virement de la section de fonctionnement + 12 268,00

Opération 46 – plateau surélevé avenue de la libération  
Article 1318 - autres - 86 577,00  
**- 88 890,00**

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

Article 611 contrat de prestation de service + 2 400,00  
Article 615228 réparation sur autres bâtiments + 3 375,00  
Article 615231 entretien réparation voirie + 104 000,00  
Article 615232 réparation sur réseaux + 4 600,00  
Article 673 Annulation titre sur exercice antérieur + 1 471,00

Article 023 virement à la section d'investissement + 12 268,00  
**+ 128 114,00**

### **Recettes**

Article 6419 remboursement sur rémunération du personnel + 5 183,00  
Article 73 223 fonds départemental des DMTO + 21 709,00  
Article 741121 DSR + 10 000,00

---

Article 741127 DNP	+ 4 645,00
Article 7478 participation autres organismes	+ 86 577,00
	<b>+ 128 114,00</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire  
Vu le budget primitif 2025  
Après en avoir délibéré

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article unique : D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 telle que présentée

### **2025-09-05 : ACQUISITION DE PARCELLES SAS CHATELET**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la SAS CHATELET souhaite rétrocéder à la commune deux parcelles de terrain dont elle est propriétaire.

La parcelle cadastrée AA 105 est protégée au titre des MH car elle comprend les escaliers en arc de cercle et une partie de l'ancien potager, et la parcelle cadastrée AB 113 se trouvant entre le château et le terrain de sport.

Monsieur le Maire informe que la SAS CHATELET, propriétaire actuel, propose de rétrocéder ces biens cadastrés AA 105 et AB 113 pour l'euro symbolique à la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin d'inscrire ces biens à l'actif de la commune, une évaluation domaniale a été effectuée.

La valeur vénale établie par les services des domaines s'établit à la somme de 9002 €

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition, à l'euro symbolique des parcelles suivantes appartenant à la SAS CHATELET :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**Article 1 : DE D'ACQUERIR** pour l'euro symbolique les parcelles appartenant à la SAS CHATELET et cadastrées AA 105 et AB 113 sur la commune de Longueil-Annel

**Article 4 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette transaction

**2025-09-06 - MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE DANS LE CADRE DE LA  
CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER**

Monsieur le Maire expose que le bâtiment inoccupé situé 11 avenue du Général de Gaulle (parcelle AM50) ne répond plus aux besoins municipaux. Une expertise du 02/09/2025 estime sa valeur à 170 000 € auxquels il faut faire la réfection des travaux d'un montant de 30000 €, soit une valeur nette vendeur de 140000 euros.

Afin d'accélérer la commercialisation, il est proposé de recourir à des mandats de vente sans exclusivité.

Considérant que l'acquisition du bien a été faite dans l'optique de maintenir un commerce, et que des entreprises arrivent à échéance de leur location à la pépinière d'entreprise de la CC2V  
Vu la nécessité de procéder à la cession du bien immobilier désigné ci-dessous, considérant que ce bien ne peut être mis en location en raison de son DPE

Considérant l'estimation récente réalisée par le cabinet Libimmo en date du 2 septembre 2025 fixant une valeur indicative de 140 000 €,

Considérant l'intérêt d'un mandat de vente sans exclusivité permettant de confier la commercialisation à plusieurs professionnels et/ou de conserver la possibilité de démarches directes,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et deux abstentions (Mesdames PIHAN-GAUMET et FRANÇOIS) :

**Article 1** : D'autoriser la mise en vente du bien sus-nommé par mandat sans exclusivité

**Article 2** : Conditions principales du mandat

- Durée maximale du mandat : période irrévocable de 3 mois prolongée par une période maximale de 12 mois
- Rémunération maximale : 8000 € TTC soit 5.405 % à la charge du vendeur
- Prix plancher de cession : 140000 €
- Le mandataire est tenu de transmettre au propriétaire toutes les offres reçues et de respecter l'obligation d'information et de transparence.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente sans exclusivité conformes aux décisions ci-dessus,

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à accepter ou rejeter les offres reçues dans le respect du prix plancher et des conditions sus mentionnées.

**2025-09-07 - CESSION CLESENCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que CLESENCE, dans le cadre de sa politique patrimoniale, envisage de vendre 9 logements sur les 12 logement individuels Rue Paul Marécaux.

Monsieur le maire ajoute que CLESENCE souhaite par cette vente favoriser le parcours résidentiel des locataires vers l'accession à la propriété.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L 443-7 du Code de la construction et de l'habitation, l'organisme est tenu de consulter la commune d'implantation et que cette dernière dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour donner un avis. Il convient donc de se prononcer sur la vente de ces logements.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article 1** : d'EMETTRE un avis favorable à l'aliénation de 9 logements individuels Rue Paul Marécaux

**Article 2** : de MANDATER Monsieur le Maire de notifier la présente décision à CLESENCE

### **2025-09-08 : REVALORISATION DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2025**

Monsieur le Maire indique qu'il convient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le taux de progression de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2025.

Pour 2025 le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé de juin 2024 et 2025 est de 1 %.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le montant de la dotation de compensation versée aux communes en 2024 pour les instituteurs logés était de 2 808 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article unique** : D'EMETTRE un avis favorable pour le taux de progression proposé relatif à la revalorisation de l'indemnité de logement des instituteurs pour l'année 2025

### **2025-09-09- : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à une création de poste et des fermetures de postes

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

Le conseil Municipal, à l'unanimité

**Article 1 :** **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de Longueil-Annel comme suit :

- Création du suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
- 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Fermeture des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :
  - 1 Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 agent de maîtrise principal à temps complet
  - 2 Adjoints d'animation à temps complet

**Article 2 :** **Charge** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>2025-09-10 : OCTOBRE ROSE</b>
----------------------------------

Madame PIHAN GAUMET rappelle au Conseil les objectifs de la campagne « Octobre Rose » et ajoute que les inscriptions pour la course « La Longueill'Oise », se feront à partir du 29 septembre 2025.

Madame PIHAN-GAUMET présente aux membres du conseil les tarifs proposés, en soulignant que les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le cancer :

T-Shirt : 10 €

bracelet : 5 €

Tour de cou : 5€

Eco cup : 2€

Participation course la Longueill'Oise : 5 €

Pack T-shirt + course : 13 €

Pack : Course + T-shirt + Ecocup + Bracelet : 20 €

Les participants peuvent de faire un don supplémentaire pour la recherche contre le cancer du sein.

---

La ville de Longueil-Annel procédera à l'enregistrement des inscriptions et à l'encaissement des recettes par la régie de recettes principale et reversera intégralement les bénéfices à une association œuvrant pour la lutte contre le cancer du sein.

Entendu l'exposé de Madame PIHAN-GAUMET

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES DELIBERATION**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : DECIDE d'organiser des manifestations dans le cadre d'Octobre rose

**Article 2** : DECIDE de mettre en vente des bracelets, des T-shirts, des éco cups et des tours de cou

**Article 3**: FIXE les tarifs comme suit à compter du 29 septembre 2025 :

T-Shirt : 10 €

Bracelet : 5 €

Tour de cou : 5€

Eco cup : 2€

Participation course la Longueill'Oise : 5 €

Pack T-shirt + course : 13 €

Pack : Course + T-shirt + Ecocup + Bracelet : 20 €

**Article 4**: PRECISE que la ville de Longueil-Annel procédera à l'enregistrement des inscriptions des participants à la marche sportive et à l'encaissement des ventes et de la participation à la course par la régie de recettes principale.

**Article 5** : DECIDE de reverser l'intégralité des bénéfices à La Ligue Contre le Cancer de l'Oise

**Article 6** : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet évènement.

**2025-09-11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE SMH**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les habitants de la commune de Longueil-Annel peuvent bénéficier d'un contrat collectif de prévoyance complémentaire frais de santé auprès de la Mutuelle SMH.

Monsieur le Maire ajoute que la Mutuelle SMH ouvre maintenant cette possibilité aux personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune de Longueuil-Annel et précise qu'il convient de modifier la convention de partenariat en ce sens.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de maintenir le partenariat avec la Mutuelle SMH pour permettre aux habitants et aux personnes travaillant sur la commune de bénéficier de tarifs collectifs négociés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APRES DELIBERATION**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **DECIDE** de poursuivre le partenariat avec la Mutuelle SMH

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle SMH.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h30**

Pour être porté au registre des procès-verbaux du Conseil municipal

Le secrétaire de séance

**Gérard VERSTRAETE**



Le Président

**Daniel BEURDELEY**

